

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

- 96-72 : Lorsqu'une personne morale (SA, SARL, etc...) se constitue et déclare exercer une activité commerciale et une activité d'agent commercial, elle demande son immatriculation au RCS et également son inscription sur le registre spécial des Agents commerciaux (RSAC).

L'extrait K Bis d'immatriculation au RCS délivré par le greffier, doit-il porter dans la rubrique "activité exercée" la mention agent commercial ?

Cette question se pose également pour les sociétés déjà immatriculées au RCS et qui, en cours de vie, ajoutent la profession d'agent commercial à leur activité exercée. Est-ce que le fait de s'immatriculer au RSAC entraîne parallèlement une formalité modificative au RCS visant à ajouter cette activité sur l'extrait du registre du commerce et des sociétés ?

Dans l'affirmative, doit-il y avoir une parution au BODACC comme pour une modification d'activité ?

Demande d'avis de la Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie

1 - L'article premier du décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié, dispose que toutes les sociétés civiles ou commerciales sont immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Aux termes de l'article 15 du décret précité, "sont déclarées dans la demande d'immatriculation des sociétés, au titre de l'établissement, la ou les activités exercées".

Dans le cadre de l'exercice conjoint d'activités commerciales et du mandat d'agent commercial, toutes les activités sans distinction doivent être déclarées au registre du commerce et des sociétés.

2 - L'adjonction de l'activité d'agent commercial pour une société déjà créée, requiert une déclaration modificative au registre du commerce et des sociétés et par l'application de l'article 74 précité, une publication au BODACC.

EN CONSEQUENCE, LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Toutes les activités exercées par une personne morale, quelqu'en soit leur nature, doivent être déclarées au registre du commerce et des sociétés.

L'extrait du registre délivré par le greffier doit mentionner l'activité d'agent commercial.

L'inscription modificative résultant de l'adjonction de l'activité d'agent commercial doit faire l'objet d'une publication au BODACC.

Délibération du CCRCS du 19 mai 1998
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Véronique JAROUSSE



Secrétariat- INPI -26 bis, rue de Saint-Petersbourg 75800 Paris Cédex 08 -
☎ 01 53 04 56 40 - Télécopie : 01 53 04 45 19